



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser Monite belg



Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Namur

2.9 MAI 2019

Po@refferfier

Dénomination

 N° d'entreprise : 0727.615.311

(en entier): SODIGROUP

(en abrégé) :

Forme juridique : SCOMM

Adresse complète du siège: Rue Roi Chevalier, 2bis à 5024 MARCHE-LES-DAMES

Objet de l'acte: CONSTITUTION

Ce 29-05-2019, il a été décidé de constituer une société en commandite.

En tant gu'associé : MISSON Thierry, né le 10/05/1959 à Namur. Numéro d'identification du Registre National 59.05.10-227.68: Domicilié au 2, Rue Roi Chevalier, 5024 MARCHE-LES-DAMES.

La société est créée sous le nom de "SODIGROUP" avec le siège social à 5024 MARCHE-LES-DAMES, 2BIS Rue Roi Chevalier.

Capital Social

Le capital social est de deux mille euros (2000€) constitué de 100 parts sans valeur nominale. Le capital est entièrement libéré.

L'associé , MISSON Thierry, fait un apport de deux mille euros (2000€) par versement à la société et pour lequel il obtient 100 parts sociales. L'associé est solidairement responsable et limité à son apport.

La société dispose ainsi d'une capacité de deux mille euro (2000€)

Obiet de la société

La société a pour objets :

L'achat, la vente, l'importaion, l'exportation de véhicules automobiles et autres véhicules iégers ainsi que garagiste-réparateur et carrossier.

Limmobilier, location et services aux entreprises

Le commerce de détail spécialisé portant sur une large gamme d'articles de jardinage et de produits horticoles (centres de jardinage) le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments

Commerce de gros de meubles, d'appareils ménagers non électriques et de revêtements de sol, y compris les tapis Import et export de marchandises, produit fini.

La société peut réaliser son but aussi bien en Belgique qu'à l'étranger de toutes les façons qu'elle jugerait opportunes.

Durée

La société est créée pour une durée indéterminée avec date d'entrée à partir du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent. L'exercice se termine au 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute à partir du présent dépôt jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Assemblée générale

L'assemblée générale est tenue le dernier vendredi du mois de mai à 18h au siège social ou à chaque endroit en Belgique indiqué par les gérants dans les convocations et adressée au minimum 15 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale.

Comptes

Le solde positif des comptes annuels, après déduction de tous frais et des amortissements, constitue le benéfice net de la société. L'assemblée générale décidera à la majorité des voix de l'utilisation du bénéfice pour autant que sa destination ne soit pas contraire aux disposition légales et aux dispositions du règlement intérieur. Responsabilité des associés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Voorbebouden aan het Belgisch Staatsblad

Aucun jugement à raison d'engagements de la société, portant condamnation personnelle des associés en commandite simple, ne peut être rendu avant qu'il y ait condamnation de la société. L'associé commanditaire n'est passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a promis d'y apporter. Il peut être contraint par les tiers à rapporter les intérêts et les dividendes qu'il a reçus s'ils n'ont pas été prélevés sur les bénéfices réels de la société et, dans ce cas, s'il y a fraude, mauvaise foi ou négligence grave de la part des gérants, le commanditaire pourra le poursuivre en paiement de ce qu'il aura dû restituer. L'associé commanditaire ne peut, même en vertu d'une procuration, faire aucun acte de gestion. Les avis et les conseils, les actes de contrôle et les autorisations données aux gérants pour les actes qui sortent de ses pouvoirs n'engagent pas l'associé commanditaire. L'associé commanditaire est solidairement tenu, à l'égard des tiers, de tous les engagements de la société auxquels il aurait participé en contravention à la prohibition du paragraphe précédent. Il est tenu solidairement responsable à l'égard des tiers, même des engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la société.

Application du droit commun

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents statuts sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le Code des Sociétés, lequel est présumé intégralement reproduit aux présentes.

Gérance

La société étant ainsi créée, la gérance est attribuée aux associés commandités, Cyril Henin et Brandon Schoufs, qui déclarent l'accepter. Leurs mandats peut être rémunérés ou gratuits selon la décision de l'Assemblée générale. Les gérants nommés ci-dessus peuvent déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Les gérants sont responsables envers la société et envers les associés, comme un mandataire salarié, des fautes qu'elle commet dans sa gestion.

Fait à Marche-Les-Dames, le 29 mai 2019 en 3 exemplaires dont 1 remis à l'associé signataire

MISSON Thierry

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermelden : <u>Recto</u> : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening